



Lieu-dit Neptune 72530 Yvré l'Évêque
Tél : 02 43 89 61 05 – Fax : 02 43 89 81 75
www.papeaparc.fr

Service des gestions des PPRI

Demande de la SARL PLEIN AIR, Société propriétaire et exploitant du Parc de Loisir PAPÉA PARC.
Lieu-dit Neptune, Yvré l'Évêque, 72530.

En examinant le plan futur des PPRI de la commune de Yvré l'Évêque, nous avons observé, au droit de la parcelle cadastrée n°49 (parcelle comprenant un lac entouré de terrains bordant la pièce d'eau), que la zone teinte jaune (R4) empiétait sur des surfaces que nous espérons exploiter dans le futur par l'implantation d'activité de loisir tels que manèges, tentes, chapiteau, etc.

Nous avons observé que cette zone teinte jaune (R4) était appliquée sur des surfaces dont les altitudes sont supérieures à la cote de référence des PPRI indiquées à 49,40.

Nous avons acquis récemment un permis de construire nous autorisant à implanter un chapiteau sur cette zone de teinte jaune (R4) en fournissant un plan altimétrique réalisé par un géomètre montrant des altitudes supérieures à 49,50.

La plus grande partie de ces terrains est située à une cote supérieure à 49,50.

Nous avons aussi observé que le précédent plan des PPRI arrêtait la zone jaune au droit du bras de l'Huisne et de la rivière de l'Huisne située à l'Est du lac.

Par la présente, nous souhaiterions que le plan de la zone teinte jaune (R4) soit modifié :

- soit en reculant la teinte jaune au droit de bras de l'Huisne et de la rivière de l'Huisne à l'Est du lac ;
- soit que cette teinte jaune à ces emplacements soit remplacée par la teinte bleue (B3) à l'identique de celle appliquée à la partie Ouest de PAPÉA PARC.

En effet, les abords du lac avec ses terrains le délimitant sont essentiels au développement de l'activité des équipements de loisir de PAPÉA PARC.

Nous vous remercions de prendre en considération ces demandes.

Roger SACRESTE, Président.

Florian SACRESTE, Directeur Général.

À Le Mans le 16 juillet 2019.

Pièce jointe : un extrait en couleur de l'ancien plan des PPRI.